

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 1^{er} mai 2023, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,
Patricia Carrier,

Martin Vaudreuil,
Céline Dumas,

SONT ABSENTS :

Monsieur le maire,

Madame la conseillère,

Pascal Lambert,

Amélie Hinse,

tous formant quorum sous la présidence de madame Noëlla Comtois, mairesse suppléante, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 28 avril 2023;

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par l'ajout de l'item suivant :

Affaire nouvelle :

Warwick en Fête/Réservation d'une table;

2023-05-131

Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2023 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2023-05-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

MIELLERIE KING, PORTE-PAROLE DU SECTEUR POUR LE DÉFI PISSENLITS :

Monsieur René Bougie, de la Miellerie King et porte-parole du secteur pour le Défi Pissenlits, présente les enjeux et objectifs reliés à ce défi.

TRÉSORERIE :

2023-05-133 Il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 avril 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

Liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 du Fonds d'Administration Général :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 30 avril 2023 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2023-05-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 30 avril 2023 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 660 805,30 \$, dont 110 997,75 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - AVRIL 2023 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 30 avril 2023 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 30 avril 2023.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2022 :

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2022.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 359, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR SAMUEL HOULE) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Houle présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 359, rue Saint-Louis sur le lot 4 905 622, et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'implantation de l'abri pour automobile rattaché à la résidence ayant une marge de recul arrière de 2,36 mètres contrairement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 359, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR SAMUEL HOULE) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction en 1989, le Règlement de zonage applicable autorisait la construction d'un abri pour automobile à 5 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'est pas située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, conformément aux dispositions des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, le demandeur devra démolir une partie de son abri d'auto afin de le rendre conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque le terrain arrière est une terre en culture et la Ville n'a pas de plainte au dossier de propriété depuis la construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction du Canton de Warwick, portant le numéro 89-59 en date du 1^{er} août 1989;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les travaux ont été exécutés de bonne foi compte tenu que le permis de construction ne fait pas mention des marges de reculs applicables et que suite à l'inspection effectuée par l'inspecteur en bâtiment le 11 septembre 1989, le rapport d'inspection ne fait pas mention d'une non-conformité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 3 avril 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2023-05-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 359, RUE SAINT-LOUIS (MONSIEUR SAMUEL HOULE) : (SUITE)

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023/03 présentée par monsieur Samuel Houle concernant l'immeuble situé au 359, rue Saint-Louis sur le lot 4 905 622, afin de permettre la régularisation de l'abri pour automobile rattaché à la résidence ayant une marge de recul arrière de 2,36 mètres contrairement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 49-63, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR JACQUES-OLIVIER CÔTÉ POUR L'OFFICE D'HABITATION VICTORIAVILLE-WARWICK) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques-Olivier Côté, entrepreneur mandaté pour l'Office d'Habitation Victoriaville-Warwick a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 49-63, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 907 074 du cadastre du Québec, afin d'effectuer des travaux de rejointoiement de la maçonnerie, de réfection du revêtement extérieur en fibrociment, de reconstruction des porches et de réfection des portes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-19 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rejointoiement de la maçonnerie et la réfection des porches, en conservant la même volumétrie, respectent les objectifs d'aménagement pour l'architecture, notamment en tenant compte de l'harmonisation avec le caractère et l'architecture du bâtiment original;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des porches respectent les critères d'évaluation relatifs aux éléments architecturaux et ornements pour d'anciens bâtiments, notamment en tenant compte de la conservation de la proportion originale des porches;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des murs extérieurs respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur notamment en conservant les mêmes types de matériaux nobles soit la brique et le fibrociment et en ne conservant que deux couleurs pour le recouvrement des murs des quatre façades;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 49-63, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR JACQUES-OLIVIER CÔTÉ POUR L'OFFICE D'HABITATION VICTORIAVILLE-WARWICK) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en choisissant qu'une seule couleur pour les portes et les rampes des balcons, les critères relatifs aux ouvertures du bâtiment sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 3 avril 2023 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2023-05-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Jacques-Olivier Côté, entrepreneur mandaté pour l'Office d'Habitation Victoriaville-Warwick pour l'immeuble situé au 49-63, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 907 074 du cadastre du Québec, afin d'effectuer des travaux de rejointoiement de la maçonnerie, de réfection du revêtement extérieur en fibrociment, de reconstruction des porches et de réfection des portes.

Adoptée.

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc éolien dans la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a été déposé et que la Ville de Warwick fait partie du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée afin d'autoriser les éoliennes dans les zones A-1, A-2, A-13, A-14 et A-15 de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie provenant des éoliennes est renouvelable et respecte l'orientation du Plan d'urbanisme « Assurer un développement durable pour un environnement sain »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick estime qu'il est approprié d'encadrer l'activité de parc éolien sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 16 décembre 2022 informant le conseil que le projet de règlement devrait être adopté;

2023-05-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK : (SUITE)

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 359-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin d'ajouter des dispositions pour l'encadrement d'énergie éolienne et ainsi autoriser la construction d'un parc éolien dans les zones A-1, A-2, A-13, A-14 et A-15;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le mardi 23 mai 2023 à 19 heures à la Salle du Canton. Lors de cette assemblée, la mairesse suppléante expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK :

La conseillère madame Patricia Carrier déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur les deux (2) prochains points. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée afin d'autoriser l'usage d'habitations multifamiliales isolées dans la zone H-46 pour les lots 6 242 475, 6 242 476, 6 242 477 et 6 242 478;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée afin d'autoriser l'usage d'habitation en commun dans la zone H-43 pour le lot 4 906 153;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de modifications règlementaires ont été déposées afin de diminuer la distance minimale entre l'établissement d'un chenil et une autre résidence dans la zone A-2 et dans la zone A-13;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre l'usage d'habitations multifamiliales isolées dans la zone H-46 pour les lots 6 242 475, 6 242 476, 6 242 477 et 6 242 478;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre l'usage d'habitation en commun dans la zone H-43 pour le lot 4 906 153;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis que la distance entre un chenil et une autre résidence pourrait être diminuée pour la zone A-2 ainsi que pour la zone A-13;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 7 mars 2023 informant le conseil que le projet de règlement devrait être accepté;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue entre le 12 avril 2023 et le 28 avril 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2023, suite à un avis public paru dans le journal La Nouvelle Union, édition du 12 avril 2023;

2023-05-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé Règlement numéro 365-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin de créer la zone H-50 à partir de la zone H-46 et de créer les dispositions pour la nouvelle zone, d'autoriser l'usage d'habitation en commun dans la zone H-43 et de modifier des dispositions concernant la distance pour les chenils et pensions pour animaux dans les zones A-2 et A-13 soit adopté.

Adoptée.

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 DE LA VILLE DE WARWICK :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de lotissement numéro 271-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin d'autoriser l'usage d'habitations multifamiliales isolées dans la zone H-46 pour les lots 6 242 475, 6 242 476, 6 242 477 et 6 242 478;

CONSIDÉRANT QUE certains des lots projetés par le plan d'implantation préparé par monsieur Yves Drolet, arpenteur-géomètre de la firme Arpentage Nord Sud portant le numéro de dossier 15 965, minute 15 519 implique des largeurs de lot ne respectant pas le Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de scinder la zone H-46 pour créer la zone H-50 afin de régir les dispositions du projet d'habitations multifamiliales selon le plan d'implantation présenté par monsieur Yves Drolet, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 7 mars 2023 informant le conseil que le projet de règlement devrait être accepté;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue entre le 12 avril 2023 et le 28 avril 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2023, suite à un avis public paru dans le journal La Nouvelle Union, édition du 12 avril 2023;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 DE LA VILLE DE WARWICK : (SUITE)

2023-05-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé Règlement numéro 366-2023 modifiant le Règlement de lotissement numéro 271-2019 permettant de scinder la zone H-46 pour créer la zone H-50 et ainsi régir les dispositions applicables de la nouvelle zone soit adopté.

Adoptée.

La conseillère madame Patricia Carrier revient.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS/PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC DES BÉNÉVOLES :

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des plans et devis présentés par monsieur Gino-Karl Marcil, ingénieur pour la firme Les Services EXP inc., dûment mandaté à soumettre une demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin que celui-ci délivre les autorisations requises pour les travaux du projet domiciliaire du Parc des bénévoles conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2);

2023-05-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville ne s'objecte pas à la délivrance des autorisations demandées;

QUE la Ville de Warwick s'engage à :

- Entretien des ouvrages relatifs aux pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (en réseau et en fin de réseau) qui seront mises en place;
- Tenir un registre d'exploitation et d'entretien desdits travaux;
- Acquérir les infrastructures situées dans l'emprise publique lorsque les travaux seront achevés.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ MONSIEUR SÉBASTIEN SCHNEEBERGER – VOIRIE LOCALE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick procèdera à des travaux de voirie et de pavage ce printemps sur le rang des Érables et la rue Ménard et qu'une aide financière est nécessaire pour compléter les travaux estimés à 514 825,74 \$;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration ainsi que les sous-volets par circonscription électorale et pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

2023-05-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ MONSIEUR SÉBASTIEN SCHNEEBERGER – VOIRIE LOCALE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick présente au député de Drummond-Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger, une demande de subvention à hauteur de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale et pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

QUE cette somme est demandée compte tenu des travaux de voirie et de pavage menés ce printemps sur le rang des Érables et la rue Ménard;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

PRÊT TEMPORAIRE – TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC :

CONSIDÉRANT les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc prévus entre le 1^{er} mai et le 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont estimés à 5 437 539 \$ incluant les taxes soit, pour le contrat avec l'entreprise La Sablière de Warwick ltée mandatée pour la réalisation des travaux (résolution numéro 2023-03-76), pour le mandat octroyé auprès de la firme Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle environnemental (résolution numéro 2023-04-112) ainsi que pour la partie relative à la surveillance bureau et chantier du mandat octroyé à la firme Les Services EXP inc. pour services professionnels d'ingénierie (résolution numéro 2021-11-336);

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas des liquidités suffisantes pour faire exécuter les travaux et en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un prêt temporaire à hauteur de 5 437 539 \$ pour la période comprise entre le 1^{er} juin et le 15 décembre 2023, soit jusqu'à l'émission du financement en vertu du Règlement d'emprunt numéro 357-2022;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 14 avril 2023 pour l'obtention d'un taux;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 25 avril dernier :

Nom du soumissionnaire	Taux consenti
Banque Nationale	TB - 0,50 % (6,2 %)
Desjardins Entreprises Centre-du-Québec	TB - 0,10 % (6,6 %)
Banque Royale du Canada	TB - 0,30 % (6,4 %)

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PRÊT TEMPORAIRE – TRAVAUX D’EAU POTABLE, D’ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D’ARC : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte la proposition de la Banque Nationale pour le financement d'un prêt temporaire à un taux de 6,2 % dans le cadre des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc prévus entre le 1^{er} mai et le 6 octobre 2023;

QUE le maire, monsieur Pascal Lambert, ou la mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

PRÉCISION – DEMANDE D’APPUI DE LA VILLE DE VICTORIANVILLE AUX JEUX DU QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un évènement rassembleur et que la volonté de la Ville de Warwick est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de pouvoir mettre à la disposition de la Ville de Victoriaville toutes ses infrastructures nécessaires pour permettre le plein potentiel de la réalisation des Jeux du Québec – Hiver 2026;

2023-05-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec - Hiver 2026;

QUE la Ville de Warwick accepte d'assumer les frais de location et d'utilisation nécessaires de l'aréna Jean-Charles-Perreault durant le déroulement des activités liées à l'organisation des Jeux du Québec - Hiver 2026;

QUE la Ville de Warwick s'engage à faire le retrait ou le masquage des éléments publicitaires non liés aux partenaires de la Finale des Jeux du Québec.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE/STATION DE SURPRESSION POUR LA NOUVELLE USINE DE FILTRATION D’EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT le rapport du balancement hydraulique du réseau d'eau potable réalisé par la firme Les Services EXP inc. en date du 26 septembre 2022;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE/STATION DE SURPRESSION POUR LA NOUVELLE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus ont permis de conclure que le débit de protection incendie à l'usine de filtration ne doit pas dépasser 11 357 l/min, que la pression d'opération à la nouvelle usine sera de 115 PSI et qu'un poste de surpression sera requis près de la Salle du Canton pour le remplissage du réservoir Chabot la nuit;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la construction de la nouvelle usine de filtration d'eau potable, la station du Lac (P5) se doit d'être soustraite du réseau d'aqueduc afin d'éviter que l'eau de ce puits n'ayant subi aucun traitement se mélange avec l'eau qui sera filtrée et désinfectée;

CONSIDÉRANT QUE ce puits permet actuellement le remplissage du réservoir Chabot;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir Chabot, d'une réserve de 2 000 mètres cubes, est essentiel non seulement pour obtenir une réserve d'eau ainsi qu'une réserve incendie, mais permet également de distribuer de l'eau dans le réseau par gravité, permettant un balancement hydraulique au sein du réseau, d'où l'importance de remplir le réservoir;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du poste de surpression aura une superficie d'environ 35 mètres carrés et abritera un groupe de surpression avec une entrée électrique et un groupe électrogène extérieur;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi du mandat à la firme Archi Tech Design inc. afin de préparer les plans et devis préliminaires et définitifs pour la mise en place d'une station de surpression au montant total de 8 500 \$ plus les taxes applicables, il est nécessaire maintenant de procéder à une étude géotechnique considérant le respect des requis pour la conception par l'ingénieur pour un bâtiment de protection civile;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique permettra de connaître notamment la nature, les caractéristiques et propriétés des sols en place et la capacité portante du sol avec les facteurs de sécurité utilisés ainsi que d'obtenir les recommandations nécessaires pour les travaux d'excavation et la réutilisation des matériaux d'excavation, la construction de la dalle sur sol projetée, la construction des fondations projetées, incluant la protection contre le gel, et le drainage en fonction du niveau de l'eau souterraine observé;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la firme Les Services EXP inc. à l'égard des services rendus par la firme Groupe GÉOS au cours des dernières années pour la réalisation d'études géotechniques dans le cadre du projet de la nouvelle usine de filtration d'eau potable et que cette firme connaît également bien le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QU'une première offre de service a été présentée par la firme Groupe GÉOS, en date du 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec la firme;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième offre de service a été présentée par la firme en date du 13 avril 2023;

2023-05-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE/STATION DE SURPRESSION POUR LA NOUVELLE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte l'offre de service de la firme Groupe GÉOS de Drummondville datée du 13 avril 2023 afin de réaliser une étude géotechnique en vue de la construction d'un poste de surpression près de la Salle du Canton dans le cadre du projet de la nouvelle usine de filtration d'eau potable et en autorise le paiement pour un montant total de 9 950 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

OCTROI MANDAT/ÉTUDE PÉDOLOGIQUE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2022-2026 pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et de pavage sur le rang des Buttes en 2024;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de voirie et de pavage sur le rang des Buttes pourraient également être admissibles à une aide financière en provenance du Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération, le rang des Buttes étant classé route locale 2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite être prêt lors de l'ouverture d'un prochain appel de projets du volet accélération et ainsi préparer le dossier en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application 2021-2024 du volet accélération, des plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux sont exigés lors de la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à la réalisation d'une étude pédologique en vue des travaux sur le rang des Buttes pour obtenir des conseils quant au mode d'intervention à préconiser lors des travaux de réfection de voirie et pavage, particulièrement pour ce rang avec les nombreuses zones instables ainsi que pour la section où le trafic lourd est plus important compte tenu de la présence de la carrière;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'effectuer une étude pédologique préalablement au mandat de services professionnels d'ingénierie à octroyer pour la production d'une estimation détaillée ainsi que l'élaboration d'un devis administratif et technique en vue des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé une offre de service auprès des firmes Les Services EXP inc. et Englobe Corp en vue d'un mandat pour une étude pédologique comprenant la réalisation de forages et d'analyses granulométriques, la production de rapports de forage et de plans de localisation des forages ainsi que la production d'un rapport factuel sommaire des forages;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

2023-05-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI MANDAT/ÉTUDE PÉDOLOGIQUE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Les Services EXP inc. pour l'obtention d'une étude pédologique préalablement aux travaux de réfection de voirie et de pavage prévus sur le rang des Buttes, et en autorise le paiement au montant de 21 470 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 19 avril 2023 préparée et signée par madame Caroline Gagnon, ingénieure et directrice principale;

QUE ce montant soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

OFFRE DE SERVICE/MESURES ET PLANIFICATION DE LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS :

CONSIDÉRANT les dernières mesures de pourcentage de boue pour chaque étang aéré prises par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de vidanger un étang aéré lorsque le pourcentage de boue se situe au-delà de 15 %;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du plan triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, il est prévu en 2024 la vidange de l'étang aéré no 2;

CONSIDÉRANT QUE le haut pourcentage de boue dans les étangs diminue l'efficacité du traitement aux étangs aérés puisque, plus il y a de boue, plus le temps de rétention diminue;

CONSIDÉRANT QU'une vidange ciblée permettrait de diminuer le taux des matières en suspensions (MES) à l'effluent;

CONSIDÉRANT QUE la vidange fait également partie du plan d'action transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en lien avec un dépassement des normes de rejets au niveau des matières en suspensions (MES);

CONSIDÉRANT QUE la problématique des matières en suspensions (MES) à l'effluent pourrait retarder l'octroi du certificat d'autorisation du MELCCFP pour la nouvelle usine de filtration d'eau potable et même pour d'autres projets de développement;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur et chargé de projet de la firme Les Services EXP inc., au cours des années passées et actuelles pour les opérations en lien avec les eaux usées ainsi que pour ses grandes connaissances du réseau d'égouts et de la station d'épuration de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandée à la firme Les Services EXP inc. pour une planification de la vidange des boues des étangs aérés, comprenant notamment les mesures d'accumulation de boues, le suivi sur la quantité et la qualité suite au rapport de mesures de boues, la préparation des devis pour la vidange des boues présentes dans les étangs ainsi qu'une assistance pendant l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue et datée du 24 avril;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OFFRE DE SERVICE/MESURES ET PLANIFICATION DE LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS : (SUITE)

2023-05-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Les Services EXP inc. pour une mesure et une planification de la vidange des boues des étangs aérés, et en autorise le paiement au montant de 16 170 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 24 avril 2023 préparée et signée par monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur et chargé de projet;

QUE ce montant soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

ACQUISITION DE PRODUITS CHIMIQUES/STATION D'ÉPURATION :

CONSIDÉRANT QU'une norme de 0,8 mg/L de phosphore total doit être respectée à chaque année à partir du 15 mai jusqu'au 15 novembre pour les rejets de la station d'épuration vers le cours d'eau récepteur (rivière des Pins);

CONSIDÉRANT QUE cette norme a été établie en raison du milieu récepteur et a pour but d'éviter la prolifération d'algues du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la capacité de notre réservoir d'entreposage, soit de 18 000 litres, trois commandes par année sont nécessaires pour le respect de cette norme;

2023-05-147 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise monsieur Sylvain Martel à effectuer l'achat de 15 042 litres de chlorure ferrique pour la station d'épuration, au montant total de 8 307,49 \$ plus les taxes applicables incluant la livraison.

Adoptée.

FORMATION OPÉRATEUR DES EAUX USÉES :

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence du préposé à l'usine de filtration et des eaux usées, aucun employé remplaçant n'est formé, à l'exception du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de former un autre employé du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à ce que monsieur Simon Desrochers, employé au sein du service, puisse suivre la formation ROMAEU Catégorie OW-2 (Blocs 1 à 4), en traitement des eaux usées par étang aéré;

CONSIDÉRANT QUE la formation lui permettra d'acquérir les qualifications obligatoires et compétences requises pour assurer la relève et afin que les normes soient respectées, que les ouvrages d'assainissements soient maintenus en bon état de fonctionnement et que la santé et la sécurité du public soient préservées en tout temps;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

FORMATION OPÉRATEUR DES EAUX USÉES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ce programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées est offert par le Cégep de Shawinigan, qui est le seul programme reconnu par Emploi-Québec pour obtenir la qualification exigée par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

CONSIDÉRANT QUE ce programme novateur permet également de limiter les coûts par rapport à la mobilisation et l'hébergement puisque la majorité de la formation et des apprentissages se fait à distance;

2023-05-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement des frais de formation pour le programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées pour monsieur Simon Desrochers offert par le Cégep de Shawinigan pour l'obtention de la qualification exigée par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) au montant de 3 135 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement.

Adoptée.

RECHARGEMENT DU RANG DES CHALETS ET DE LA ROUTE DESROCHERS :

CONSIDÉRANT QUE le rechargement de la route Desrochers est prévue au sein des prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de recharger également le rang des Chalets sur 1 kilomètre, du pont de la rivière des Rosiers jusqu'aux limites de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, soit sur l'entièreté de la partie gravelée;

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil pour le taux horaire de machinerie lourde pour l'année 2023, par la résolution numéro 2023-04-113;

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil pour la fourniture de matériaux pour l'année 2023, par la résolution numéro 2023-04-114;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, quant à l'épaisseur nécessaire pour le rechargement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus durant le mois de mai;

2023-05-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à faire exécuter les travaux de rechargement du rang des Chalets et de la route Desrochers et en autorise un budget de 43 000 \$;

QUE les coûts réels engendrés soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE :

ÉVÈNEMENT DU DÉFI SANTÉ :

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Monique-Proulx réitère sa demande de permission afin de réaliser leur évènement, soit le Défi Santé qui aura lieu le mardi 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les courses de 2,5 km, 5 km et 10 km se dérouleront dans les rues de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les rues Gingras, du Centre-Sportif et Leblanc ainsi que les boulevards Ouellet, Pépin, Laroche et Kirouac sont ciblés par les trajets;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Santé débutera à 10 heures dans le stationnement de l'école avec un échauffement collectif et que l'activité devrait se terminer vers 12 heures;

CONSIDÉRANT la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par le préventionniste avec la camionnette du service;

2023-05-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'école secondaire Monique-Proulx de Warwick à organiser leur Défi Santé dans les rues de Warwick le 16 mai 2023;

QUE la Ville autorise également le préventionniste du Service de protection contre les incendies à assurer la sécurité lors de l'évènement.

Adoptée.

AUTORISATION DE PASSAGE/TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL 26^E ÉDITION :

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de passage a été présentée pour la 26^e édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval qui se déroulera du 29 mai au 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Tour Cycliste des Policiers de Laval, organisme sans but lucratif, est devenu un des donateurs les plus importants de la Fondation Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT QUE 1 100 km de vélo sont parcourus en 6 jours dans plus de 80 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, pour la Ville de Warwick, le convoi cycliste empruntera la route 116, le mercredi 31 mai prochain en avant-midi;

CONSIDÉRANT QUE, même si la route de passage appartient au ministère des Transports (MTQ), ce dernier demande l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

2023-05-151 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de vélos sur la route 116 pour le Tour Cycliste des Policiers de Laval le mercredi 31 mai prochain en avant-midi.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/RÉFECTION DES SENTIERS DU PARC ÉTOILES D'OR :

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil à effectuer les travaux de réfection des sentiers du parc Étoiles d'Or;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une aide financière maximale de 100 000 \$, dans une lettre datée du 6 avril 2023 par madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et madame Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise Espace Terrassement inc. pour les divers travaux d'aménagement paysager réalisés au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT les démarches menées par l'entreprise entre mai et juillet 2022 pour l'évaluation du projet ainsi que des coûts associés;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable qu'un seul entrepreneur puisse effectuer les travaux des sentiers et des marches;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Espacement Terrassement inc.;

CONSIDÉRANT que le prix obtenu pour la réfection des sentiers est sensiblement le même que celui fourni en date du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le prix obtenu pour la réfection des marches est encore moins élevé que le prix obtenu de la plus basse soumission, soit des Entreprises MC inc., suite à une demande de prix lors de l'évaluation du projet en mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2023-05-152 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de réfection des sentiers du parc Étoiles d'Or à l'entreprise Espace Terrassement inc. et en accepte le paiement au montant total de 102 171 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux deux soumissions datées du 23 avril 2023, signées et préparées par monsieur Jordan Leblanc.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2023-05-153 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la correspondance du 3 avril au 28 avril 2023 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS :

Aucun.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK :

2023-05-154 La conseillère, madame Marie-Josée Boissonneault, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 359-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'ajouter des dispositions pour l'encadrement d'énergie éolienne et ainsi autoriser la construction d'un parc éolien dans les zones A-1, A-2, A-13, A-14 et A-15. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

WARWICK EN FÊTE/RÉSERVATION D'UNE TABLE :

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Jean-Charles-Perreault construite en 1968, est une infrastructure d'une grande ampleur et qui nécessite des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e édition de Warwick en Fête aura lieu le 3 juin prochain, cet événement familial et rassembleur pour tous les âges et tous les goûts permettra d'amasser des fonds pour les rénovations de l'aréna;

2023-05-155 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de réserver une table pour la 2^e édition de Warwick en Fête qui aura lieu le 3 juin prochain à l'aréna Jean-Charles-Perreault de Warwick et en autorise le paiement au montant de 500 \$.

Adoptée.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élu(e)s donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 57 et se termine à 20 h 29. Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2023-05-156 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 29.

Adoptée.

Noëlla Comtois, mairesse suppléante
Présidente

Karine Larose,
Greffière

Je, Noëlla Comtois mairesse suppléante, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Noëlla Comtois, mairesse suppléante
Présidente